

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 12 juillet 2019</b>	<b>N° 2019-396</b>

Convocation du 5 juillet 2019

Aujourd'hui vendredi 12 juillet 2019 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Patrick BOBET, Président de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Patrick BOBET, M. Alain ANZIANI, M. Nicolas FLORIAN, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Christine BOST, M. Michel LABARDIN, M. Jean-François EGRON, M. Jacques MANGON, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Patrick PUJOL, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Fabien ROBERT, Mme Claude MELLIER, Mme Agnès VERSEPUY, M. Michel DUCHENE, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean TOUZEAU, Mme Anne WALRYCK, M. Dominique ALCALA, M. Max COLES, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Véronique FERREIRA, M. Michel HERITIE, Mme Andréa KISS, M. Kévin SUBRENAT, M. Jean-Pierre TURON, Mme Josiane ZAMBON, Mme Emmanuelle AJON, Mme Cécile BARRIERE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Brigitte COLLET, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, M. Marik FETOUH, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, Mme Magali FRONZES, M. Guillaume GARRIGUES, M. Max GUICHARD, M. Jacques GUICHOUX, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Laetitia JARTY-ROY, M. François JAY, M. Franck JOANDET, Mme Conchita LACUEY, Mme Anne-Marie LEMAIRE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Eric MARTIN, M. Jacques PADIE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Benoît RAUTUREAU, Mme Marie RECALDE, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alain SILVESTRE, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Anne-Marie TOURNEPICHE, M. Serge TOURNERIE, Mme Elisabeth TOUTON, M. Thierry TRIJOLET, Mme Marie-Hélène VILLANOVE.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:**

M. Christophe DUPRAT à M. Michel LABARDIN  
M. Franck RAYNAL à M. Eric MARTIN  
M. Jean-Jacques PUYOBRAU à Mme Conchita LACUEY  
M. Alain TURBY à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Michel VERNEJOUL à Mme Andréa KISS  
M. Erick AOUIZERATE à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H  
Mme Odile BLEIN à M. Max GUICHARD  
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Arnaud DELLU  
M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE à Mme Brigitte TERRAZA  
Mme Anne-Marie CAZALET à Mme Maribel BERNARD  
Mme Chantal CHABBAT à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON  
Mme Michèle DELAUNAY à M. Vincent FELTESSE  
Mme Martine JARDINE à Mme Michèle FAORO  
M. Bernard JUNCA à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF  
M. Marc LAFOSSE à Mme Dominique IRIART  
M. Bernard LE ROUX à M. Alain ANZIANI  
M. Pierre LOTHAIRE à Mme Marie-Hélène VILLANOVE  
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à Mme Gladys THIEBAULT  
M. Thierry MILLET à M. Dominique ALCALA  
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à M. Philippe FRAILE MARTIN  
Mme Christine PEYRE à Mme Cécile BARRIERE

**EXCUSE(S) :**

Mme Marie-Christine BOUTHEAU.

**PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :**

Mme Marie RECALDE à M. Thierry TRIJOLET jusqu'à 10h30  
M. Jean-Louis DAVID à M. Nicolas BRUGERE à partir de 10h15  
M. Alain CAZABONNE à M. Didier CAZABONNE à partir de 10h30  
Mme Emmanuelle AJON à Mme Christine BOST à partir de 11h00  
Mme Anne-Lise JACQUET à M. Kévin SUBRENAT à partir de 11h00  
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Magali FRONZES à partir de 11h10  
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL jusqu'à 11h25  
Mme Florence FORZY-RAFFARD à Mme Anne BREZILLON à partir de 11h35  
M. Jean-François EGRON à M. Jean TOUZEAU à partir de 12h00  
M. Michel HERITIE à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h00  
M. Alain SILVESTRE à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 12h00  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Yohan DAVID à partir de 12h00  
M. Jacques GUICHOUX à M. Serge TOURNERIE à partir de 12h15  
Mme Emmanuelle CUNY à Mme Brigitte COLLET à partir de 12h15

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

	<b>Conseil du 12 juillet 2019</b>	<i><b>Délibération</b></i>
	Direction générale Valorisation du territoire  <b>Direction appui administrative et financière DGVF</b>	<b>N° 2019-396</b>

---

**Jeux Olympiques Paris 2024 - adhésion à l'association ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine et promotion des projets communaux de centres de préparation aux jeux - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Patrick BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

**Contexte**

En 2024, des délégations sportives du monde entier se réuniront à Paris pour participer aux Jeux olympiques et paralympiques. De nombreuses délégations internationales seront à la recherche de centres de préparation appropriés à leurs sports et disciplines, dans l'optique de se préparer au mieux dans les années menant aux Jeux.

Paris 2024 est chargé par le Comité international olympique d'identifier et de proposer les centres de préparation aux délégations internationales afin de les accueillir dans les meilleures conditions au sein de son territoire, dans les quatre années précédant les Jeux de Paris 2024.

Bordeaux Métropole, déjà engagée dans l'accueil des épreuves de football féminin et masculins (avec 7 matchs prévus sur 4 jours du 31 juillet au 10 Aout 2024, dont a minima un ¼ de finales), associée ce jour avec la ville de Lacanau dans une candidature commune pour l'accueil des épreuves de surf, souhaite également accompagner et coordonner les projets communaux d'accueil des centres de préparation aux jeux.

L'accueil de délégations étrangères peut en effet permettre de :

- Mettre en valeur le savoir-faire des acteurs sportifs impliqués au quotidien sur les territoires dans l'animation et l'entraînement sportif des populations
- Favoriser l'échange et la rencontre au sein des clubs sportifs
- Valoriser la politique sportive de chaque ville concernée
- Mettre en valeur les équipements sportifs du territoire, dont potentiellement les 3 équipements d'intérêt métropolitains (en dehors du stade Matmut qui accueillera les compétitions de football) que sont le stade Pierre Paul Bernard de Thouars, la maison des sports les Iris à Lormont, et le futur centre aquatique de Mérignac)
- Développer dans la population les valeurs éducatives et sportives liées à l'olympisme
- Faire participer les populations au grand évènement festif que constitueront les jeux olympiques paris 2024

De nombreux territoires en France vont souhaiter accueillir ces délégations étrangères dans un objectif de

promotion de leur territoire. Face à une offre potentiellement importante, il apparaît intéressant de mutualiser les démarches prospectives, et de promouvoir les atouts et la cohérence du territoire de Bordeaux Métropole au travers d'un accompagnement et d'une promotion des projets communaux. L'efficacité de la démarche viendra également de la coordination avec les structures dédiées existantes, notamment l'association Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine.

## **1 - accompagnement des candidatures des villes de la Métropole dans le recensement des centres de préparation aux jeux**

### **Le cahier des charges**

Les caractéristiques minimales que les centres de préparation aux Jeux devront observer sont détaillées dans un cahier des charges. Ces caractéristiques minimales portent sur :

- La localisation et les caractéristiques des équipements sportifs ;
- Les caractéristiques d'hébergement et de restauration ;
- La sécurité ;
- Les services linguistiques ;
- Les services médicaux ;
- L'accessibilité

### **Calendrier des candidatures**

Le programme de préparation aux Jeux permet aux athlètes de s'entraîner pour les Jeux de Paris 2024 dans les meilleures conditions, sur le territoire français. Les centres de préparation pourront donc être sollicités par les délégations internationales dès la fin d'année 2020, à la clôture des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo, et jusqu'à l'été 2024.

Un guide de type catalogue sera publié – notamment sur un site internet dédié - et diffusé auprès des comités nationaux olympiques et paralympiques (CNO et CNP) lors des Jeux olympiques et paralympiques de Tokyo 2020, présentant la liste des centres de préparation sélectionnés par Paris 2024, selon les critères donnés par les fédérations internationales et nationales.

La sélection des centres de préparation qui figureront sur le catalogue se fera en plusieurs étapes, comme indiqué dans le règlement de candidature :

- Un appel à candidatures, ouvert de juin 2019 à octobre 2019 (4 mois). ;
- Une phase d'analyse des dossiers de candidature effectuée par Paris 2024 et les services déconcentrés de l'Etat ;
- Le catalogue des centres de préparation en France sera publié et présenté aux CNO et CNP lors de l'édition des Jeux de Tokyo 2020, à l'été 2020.

Le catalogue en ligne permettra de mettre en contact les délégations souhaitant participer à un centre de préparation avec les structures Chef de file, afin de trouver un accord sur l'accueil des équipes au sein du centre.

### **Sports et Disciplines**

Le réseau des centres de préparation sélectionnés devra pouvoir répondre aux demandes des délégations concernant tous les sports au programme des Jeux Olympiques et Paralympiques. La liste est la suivante :

## **Disciplines Olympiques (40) :**

Athlétisme, Aviron, Badminton, Basketball, Beach Volleyball, Boxe, Canoë Slalom, Canoë Sprint ; Cyclisme sur piste, Cyclisme sur route, Escrime, Football, Golf, Gymnastique Artistique, Gymnastique Rythmique, Haltérophilie, Handball, Hockey, Judo, Lutte, Natation, Natation Artistique, Pentathlon, Moderne, Plongeon, Rugby à 7, Sports Equestres : Concours Complet ; Dressage et Saut d'obstacles, Taekwondo, Tennis, Tennis de Table, Tir, Tir à l'arc, Trampoline, Triathlon, Vélo, BMX, Vélo tout terrain, Voile, Volleyball, Water-polo.

## **Disciplines Paralympiques (23) :**

Athlétisme, Aviron, Badminton, Basketball Fauteuil, Boccia, Canoë, Cyclisme sur piste, Cyclisme sur route, Escrime Fauteuil, Football à 5, Goalball, Haltérophilie, Judo, Natation, Rugby Fauteuil, Sports Equestres, Taekwondo, Tennis de Table Fauteuil, Tennis Fauteuil, Tir, Tir à l'arc, Triathlon, Volleyball Assis.

Les sports additionnels proposés par Paris 2024 au CIO – à savoir le breaking, l'escalade, le skateboard et le surf – ne feront l'objet d'une décision définitive du CIO qu'en décembre 2020. Les centres de préparation aux Jeux associés à ces sports feront l'objet d'un même processus à la suite de cette validation.

-

## **Mission de coordination de Bordeaux Métropole**

Chaque ville candidate demeurera chef de file de son projet d'accueil. La mission de Bordeaux Métropole consistera à :

- Recenser les sites potentiels auprès des villes intéressées
- Coordonner la mise en avant de savoir-faire transversaux à mobiliser pour l'occasion (offre touristique, suivi médical, offre de transport pour les délégations.....)
- Compléter les offres communales avec la mise en synergie des sites et du programme d'animation prévus en lien avec les épreuves de football et potentiellement de surf (opération terre de jeux)
- Aider à la formalisation des projets si nécessaire
- Assurer le lien avec l'association ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine

## **2- adhésion à l'association Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine**

Le 23 juillet 2018 a été créée l'association Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine dont l'objet est de contribuer à l'échelle du territoire régional à la promotion et au développement des trois piliers qui régissent le projet Paris 2024 : **l'engagement** des acteurs sur une dynamique concertée, **la célébration** pendant la durée des jeux olympiques et paralympiques de Paris et **l'héritage** à inscrire en cohérence et concertation avec le comité national olympique et sportif français et le Comité d'organisation des jeux olympiques de Paris 2024.

L'association joue un rôle d'interface entre les acteurs et les institutions engagés dans la démarche ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine. Elle contribue à fédérer l'ensemble des acteurs et des compétences pour :

- Construire un projet sportif durable autour des valeurs de l'olympisme pour les jeunes à un âge où ils s'éloignent et et/ou se désengagent de la pratique sportive
- Développer les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral
- Accompagner les sportifs en devenir vers le plus haut niveau
- Recenser valoriser promouvoir, en lien avec les services de l'Etat et de Région, le patrimoine et les équipements nécessaires au projet Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine.

La composition de l'association permet d'accueillir en qualité de personnalité experte un(e) représentant(e) de la (des) ville(s) hôte(s) de Nouvelle Aquitaine dans le cadre de l'organisation des JO Paris 2024, ce qui est le cas de Bordeaux métropole.

Dans ce contexte, Il apparait opportun pour Bordeaux métropole de siéger au sein de cette association, afin s'assurer le relais auprès des communes membres des actions menées par l'association.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

### **Le Conseil de Bordeaux Métropole**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5217-2,

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDÉRANT QUE** Bordeaux Métropole a la volonté d'accompagner et de promouvoir les projets communaux de centres de préparation aux jeux,

**CONSIDERANT** l'intérêt pour Bordeaux Métropole de représenter les communes membres dans les actions et travaux portés par l'association Ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine,

### **DECIDE**

**Article 1 :** de recenser, accompagner et promouvoir les projets de centre de préparation aux jeux Olympiques paris 2014

**Article 2 :** d'adhérer à l'association ambition 2.24 Nouvelle Aquitaine dont les statuts sont annexés à la présente.

**Article 4 :** d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ROSSIGNOL-PUECH, Madame CASSOU-SCHOTTE, Monsieur CHAUSSET, Monsieur HURMIC, Monsieur JOANDET;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 juillet 2019

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>18 JUILLET 2019</b>	Pour expédition conforme,
<b>PUBLIÉ LE :</b> <b>18 JUILLET 2019</b>	le Président,
	Monsieur Patrick BOBET

STATUTS

**de l'Association**  
**Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine**

(Loi du 1er juillet 1901)

PREAMBULE.....	3
TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES.....	3
ARTICLE 1 – DENOMINATION .....	3
ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL .....	4
ARTICLE 3 – DUREE.....	4
TITRE II - OBJET SOCIAL ET MISSIONS.....	4
ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL .....	4
ARTICLE 5 – MISSIONS.....	5
TITRE III – COMPOSITION DE L’ASSOCIATION .....	5
ARTICLE 6 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE .....	5
ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE .....	6
ARTICLE 8 – CONSEIL D’ADMINISTRATION .....	6
ARTICLE 9 – BUREAU.....	7
TITRE IV – ADMINISTRATION .....	7
ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE : RÔLE – REUNION – QUORUM – MAJORITE – POUVOIRS	7
ARTICLE 11 – CONSEIL D’ADMINISTRATON : RÔLE – REUNION – QUORUM - MAJORITE - POUVOIRS.....	9
ARTICLE 12 – BUREAU : RÔLE – REUNION – MAJORITE .....	9
TITRE V- DISPOSITIONS FINANCIERES.....	11
ARTICLE 13 – RESSOURCES.....	11
ARTICLE 14 – COMPTABILITE.....	11
TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION .....	11
ARTICLE 15 - MODIFICATIONS STATUTAIRES .....	11
ARTICLE 16 - DISSOLUTION.....	11
ARTICLE 17 – REUNION DE L'ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE .....	12

## **PREAMBULE**

Le 13 Septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a décidé de donner sa confiance à Paris pour organiser les Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP 2024).

A travers la capitale française c'est l'ensemble du territoire national qui doit bénéficier de l'engouement suscité par cet événement international.

Ainsi, l'Association **Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine** souhaite saisir pleinement l'opportunité de faire vivre l'aventure olympique et paralympique sur le territoire régional dans le sillage de la dynamique impulsée par le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (**COJOP**) Paris 2024.

L'Association perçoit là l'opportunité d'engager un véritable projet à la fois sportif, éducatif et social qui doit permettre de poursuivre l'unification du territoire pour renforcer une identité commune et un sentiment d'appartenance à la région Nouvelle-Aquitaine.

A l'aune des trois piliers du projet Paris 2024 que sont l'engagement, la célébration et l'héritage, l'Association **Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine** souhaite que les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 marquent leur empreinte en Nouvelle-Aquitaine dès 2018 et en laisse la trace après 2024.

Ainsi, l'action de l'Association s'efforcera de s'inscrire dans le cadre du projet Paris 2024 mené par le COJOP et s'articulera autour des quatre thématiques nationales à décliner régionalement : une France qui rayonne (l'image du territoire), une France qui bouge (le développement de la pratique sportive chez les jeunes), une France intègre (les valeurs du sport et de l'olympisme), une France en pleine forme (le sport santé).

L'Association sera chargée d'accompagner l'ensemble des partenaires dans une dynamique de cohérence régionale, de mobiliser et de valoriser les compétences et expertises existantes sur le territoire.

Elle aspire à pérenniser ses actions autour des valeurs citoyennes du sport, de l'attractivité régionale et de la promotion de l'excellence sportive.

## **TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES**

### **ARTICLE 1 – DENOMINATION**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une Association dont la dénomination est **Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine**. L'Association est régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle sera désignée par le hashtag #2024NouvelleAquitaine

## **ARTICLE 2 – SIEGE SOCIAL**

Son siège social est fixé à la Maison régionale des sports, 2, avenue de l'Université 33400 TALENCE. Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Région Nouvelle-Aquitaine par décision du Conseil d'Administration avec ratification lors de la première Assemblée Générale qui suit le Conseil d'Administration ayant décidé du changement.

## **ARTICLE 3 – DUREE**

L'Association est constituée pour une durée illimitée.

## **TITRE II - OBJET SOCIAL ET MISSIONS**

### **ARTICLE 4 – OBJET SOCIAL**

Co-fondateurs de cette Association, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Comité Régional Olympique et Sportif (CROS) Nouvelle-Aquitaine s'accordent sur l'objet suivant :

Contribuer à l'échelle du territoire à la promotion et au développement des trois piliers qui régissent le projet Paris 2024 : **l'engagement** des acteurs sur une dynamique concertée, **la célébration** pendant la durée des Jeux olympiques et Paralympiques de Paris et **l'héritage** à inscrire en cohérence et concertation avec le Comité National Olympique et Sportif Français et le COJOP Paris 2024.

A cet effet, il s'agira de :

- créer, à partir du sport et des activités physiques, une démarche partagée et coordonnée avec l'ensemble des acteurs du territoire,
- renforcer une identité commune et un sentiment d'appartenance à la région Nouvelle-Aquitaine,
- faire vivre les Jeux à la génération 2024.

Pour mener à bien le projet Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine, trois priorités sont identifiées :

- créer une dynamique à long terme autour des valeurs citoyennes du sport et de l'Olympisme.
- valoriser le patrimoine sportif et touristique régional pour renforcer l'attractivité du territoire,
- promouvoir l'excellence sportive régionale.

Le périmètre de l'Association s'étend sur l'ensemble du territoire de la Région Nouvelle-Aquitaine.

-

## **ARTICLE 5 – MISSIONS**

L'Association jouera un rôle essentiel d'interface entre les acteurs et les institutions engagés dans la démarche Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine. Elle contribuera à fédérer l'ensemble des acteurs et des compétences pour :

- construire un projet sportif durable autour des valeurs de l'Olympisme pour les jeunes à un âge où ils s'éloignent et/ou se désengagent de la pratique sportive,
- développer les passerelles entre le sport scolaire et le sport fédéral,
- accompagner les sportifs en devenir vers le plus haut niveau,
- recenser, valoriser et promouvoir, en lien avec les services de l'Etat et de la Région, le patrimoine et les équipements nécessaires au projet Ambition 2.24 Nouvelle-Aquitaine,

En s'appuyant notamment sur un réseau d'Ambassadeurs composé de médaillé-e-s Olympiques et Paralympiques et internationaux du « Team Nouvelle-Aquitaine ».

## **TITRE III – COMPOSITION DE L'ASSOCIATION**

### **ARTICLE 6 – COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

L'Association comprend trois catégories de membre :

- Des membres fondateurs ;
- Des membres de droits ;
- Des personnalités expertes ;

#### **Les représentants des membres fondateurs sont :**

- Le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ou son représentant qu'il désigne ;
- Trois conseillers régionaux de Nouvelle-Aquitaine désignés par le Président du Conseil Régional ;
- Le Président du CROS Nouvelle-Aquitaine ou son représentant qu'il désigne ;
- Trois membres du Conseil d'Administration du CROS Nouvelle-Aquitaine qu'il désigne ;
- Quatre représentants du Cercle des Médaillés Olympiques et Paralympiques Nouvelle-Aquitaine désignés par le Président du CROS Nouvelle-Aquitaine en accord avec le Président du Conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

**L'Etat, en tant que membre de droit est représenté par:**

- Le Préfet de Région ou son/sa représentant(e) qu'il désigne ;
- Le Recteur de Région académique ou son/sa représentant(e) qu'il désigne.

**Les Collectivités Territoriales représentées par:**

- Un(e) représentant(e) de l'AMF ;
- Un(e) représentant(e) de l'ADF.

**Les Personnalités expertes :**

- Les Directeurs des deux CREPS implantés sur le territoire régional ;
- 3 sportifs de haut-niveau ayant un lien avec le territoire régional ;
- Le Président du COJOP ou son/sa représentant(e) qu'il désigne ;
- Le coordonnateur UNSS de la Région Académique Nouvelle-Aquitaine ;
- Le Directeur des sports de la Région Nouvelle-Aquitaine ou son/sa représentant(e) ;
- Le Président du MEDEF Nouvelle-Aquitaine ou son/sa représentant(e) ;
- Un(e) représentant(e) de la (des) ville(s) hôte(s) de Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'organisation des JOP Paris 2024.

Chaque membre prend l'engagement de respecter les présents statuts ainsi que le règlement intérieur de l'Association.

**ARTICLE 7 – PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE**

La qualité de membre se perd par décès, retrait volontaire, ou non-respect des présents statuts, prononcés par le Conseil d'Administration.

En aucun cas la perte de qualité de membre dans les conditions envisagées ci-dessus ne peut mettre fin à l'Association.

**ARTICLE 8 – CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Un Conseil d'Administration, dont le rôle est défini à l'article 11 des présents statuts, est constitué de membres fondateurs, de membres de droit et de personnalités expertes pour une durée de 6 ans à compter de l'Assemblée Générale constitutive. Les membres du Conseil d'Administration sont rééligibles.

En cas de démission d'un membre du Conseil d'Administration ou de perte de la qualité des membres, le Conseil d'Administration désignera son remplaçant pour la fin du mandat en cours par cooptation au sein des membres.

Le Conseil d'Administration est composé de 26 membres selon la composition

suivante :

Les membres fondateurs : 12

Les membres de droit : 4

Les personnalités expertes : 10

## **ARTICLE 9 – BUREAU**

Le Conseil d'Administration désigne un bureau composé d' :

- Un Président
- Un vice-Président
- Un Secrétaire Général
- Un Trésorier

Des commissions pourront être mises en place par décision du Conseil d'Administration en tant que de besoin. Le cas échéant, les responsables de commissions peuvent faire partie intégrante du bureau.

## **TITRE IV – ADMINISTRATION**

### **ARTICLE 10 – ASSEMBLEE GENERALE : RÔLE – REUNION – QUORUM – MAJORITE – POUVOIRS**

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au moins une fois.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le Président, assisté des membres du Conseil d'Administration, préside l'Assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'Association. Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée. D'autres points que ceux inscrits à l'ordre du jour peuvent être abordés.

### L'Assemblée Générale Ordinaire :

- Est ouverte à l'ensemble des membres de l'Association ;
- Désigne les membres du Conseil d'Administration dans les conditions définies à l'article 9 des statuts ;
- Entend le rapport annuel du Président du Conseil d'Administration et délibère sur ce rapport ;
- Approuve les rapports annuels du Conseil d'Administration ;
- Approuve les comptes de l'exercice clos et délibère sur les conventions des administrateurs après audition du rapport du Commissaire aux comptes ;

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an ou à chaque fois qu'elle est jugée nécessaire sur convocation du Président ou du tiers du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale doit regrouper au moins la moitié de ses membres, qu'ils soient présents ou représentés. Chaque membre de l'Association ne peut recevoir que deux pouvoirs maximums. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau dans les quinze jours au plus tard et délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les votes sont acquis à la majorité des membres présents ou représentés.

En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

### L'Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée a un caractère extraordinaire lorsqu'elle se réunit pour toute décision relative aux modifications statutaires ou à la dissolution de l'Association.

Elle peut être convoquée par le Président ou à la demande de la moitié de ses membres ou de plus de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

Pour délibérer valablement, l'Assemblée Générale Extraordinaire doit regrouper au moins la moitié de ses membres qu'ils soient présents ou représentés. Chaque membre de l'Association ne peut recevoir que deux pouvoirs maximums. Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire est convoquée à nouveau dans les quinze jours au plus tard et délibère quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les votes sont acquis à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Les modalités opérationnelles des convocations et des dossiers qui les accompagnent des assemblées générales ordinaires et extraordinaires sont décrites au sein du règlement intérieur présenté par le bureau et approuvé par le Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 11 – CONSEIL D'ADMINISTRATON : RÔLE – REUNION – QUORUM - MAJORITE - POUVOIRS**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus dans la limite des buts de l'Association et dans le cadre des résolutions adoptées par les assemblées générales. D'une manière générale :

- Il prend toutes les décisions stratégiques relatives aux projets d'activités, aux finances et aux ressources humaines de l'Association ;
- Il veille à la bonne marche de l'Association et fixe les principes de sa politique générale;
- Il examine et adopte le budget et les comptes de l'exercice à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Il approuve les rapports proposés par le Bureau ;
- Il prépare les rapports présentés à l'Assemblée Générale Ordinaire ;
- Il approuve le règlement intérieur proposé par le Bureau ;
- Il approuve les modifications statutaires qui seront proposées à l'Assemblée Générale Extraordinaire ;

Le Président peut inviter au Conseil d'Administration toute personne de son choix en fonction de l'ordre du jour.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration sont bénévoles.

Le Conseil d'Administration peut mettre en place des commissions de travail correspondant aux missions que s'assigne l'Association. Les commissions mises en place sont stipulées dans le règlement intérieur.

Le Conseil d'Administration se réunit au moins deux fois par an, et chaque fois qu'il est convoqué par son président, à son initiative.

La présence de la moitié des membres, qu'ils soient présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations. Chaque membre ne peut recevoir que deux pouvoirs maximums.

Si ce quorum n'est pas atteint le Conseil d'Administration est convoqué à nouveau dans les quinze jours au plus tard et délibère quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

## **ARTICLE 12 – BUREAU : RÔLE – REUNION – MAJORITE**

Le bureau garantit la mise en œuvre opérationnelle des décisions prises au Conseil d'Administration de l'Association.

Il se réunit aussi souvent que l'intérêt de l'Association l'exige sur convocation du président.

Les décisions se prennent à la majorité des voix et en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante.

Le bureau est chargé de préparer les travaux du Conseil d'Administration et de veiller à la bonne application de ses décisions. D'une manière générale :

- Il prépare pour approbation par le Conseil d'Administration, le règlement intérieur destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association et veille à son respect ;
- Il arrête les comptes annuels de l'Association ;

Le bureau peut demander au Conseil d'Administration la mise en place de commissions de travail permanentes ou ponctuelles.

Le Président peut inviter au bureau toute personne de son choix en fonction de l'ordre du jour.

Attributions des membres du bureau :

Le Président :

- Représente l'Association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ;
- Il peut déléguer partiellement ses pouvoirs, sous sa responsabilité, à un ou plusieurs mandataires de son choix, avec ou sans faculté de subdélégation ;
- Il vise les conventions liant l'Association aux partenaires ;
- Il informe le Conseil d'Administration de tous les engagements de salariés et rupture de contrats de travail ;
- Le cas échéant, il établit et modifie le règlement intérieur sous réserve de l'approbation du Conseil d'Administration ;
- Il administre les intérêts moraux et matériels de l'Association ;
- Il assure l'exécution des décisions prises par le Conseil d'Administration et les Assemblées Générales ;
- Il prend toutes les décisions et initiatives relatives au bon fonctionnement de l'Association.
- Il prépare et dirige les travaux du Bureau de l'Association et de son Conseil d'Administration. Il présente à l'Assemblée Générale qu'il convoque le rapport d'activités ;
- En cas d'action en justice, il prend toutes les mesures conservatoires nécessaires et représente les intérêts de l'Association. Il en rend compte au Conseil d'Administration.

A la demande du Président, celui-ci peut être assisté dans le cadre de ses fonctions par le vice-Président et être également remplacé par ce dernier en cas d'empêchement.

Le Trésorier est chargé du suivi du budget Il effectue les paiements, recouvre les recettes et, à ce titre il fait fonctionner les comptes de l'Association et est responsable de leur tenue. Il présente à l'Assemblée Générale les comptes de l'exercice exécuté.

Le Secrétaire est chargé des convocations. Il établit ou fait établir les procès-verbaux des réunions de bureau, du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale.

## **TITRE V- DISPOSITIONS FINANCIERES**

### **ARTICLE 13 – RESSOURCES**

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les subventions du Conseil Régional, de l'État, des collectivités territoriales, du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) et de toute institution privée ou publique ;
- Les contributions d'organismes publics ou privés et de personnes physiques au titre du mécénat ;
- De toutes autres ressources dûment autorisées par les lois en vigueur.

### **ARTICLE 14 – COMPTABILITE**

Il est tenu une comptabilité d'engagement conforme au plan comptable général et aux dispositions spécifiques du secteur associatif. L'Association établit chaque année civile, un bilan, un compte de résultat, et une annexe.

## **TITRE VI - MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**

### **ARTICLE 15 - MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par voie postale et/ou électronique dans un délai de quinze jours, pour apporter aux statuts toutes modifications proposées par le Conseil d'Administration.

Le Président doit faire connaître, dans les trois mois, à la Préfecture du siège de l'Association tous les changements survenus dans l'administration de l'Association, ainsi que toutes modifications apportées aux statuts. Ces modifications et changements seront consignés sur un registre spécial coté et paraphé.

### **ARTICLE 16 – DISSOLUTION**

En cas de dissolution par la moitié de ses membres présents ou représentés à l'Assemblée Générale, celle-ci procède à la nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et à la dévolution des biens de l'Association.

Elle dispose de l'actif, s'il y a lieu, conformément à l'article 5 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 Août 1901.

La dévolution des biens est opérée dans les conditions légales, en accord avec les collectivités publiques ayant financées majoritairement l'Association à une Association poursuivant un but analogue.

## ARTICLE 17 - REUNION DE L'ASSEMBLEE CONSTITUTIVE

La première Assemblée Générale qui réunit les membres fondateurs est convoquée par le Président du CROS Nouvelle-Aquitaine qui préside la première séance, nomme un bureau provisoire jusqu'à la désignation du Conseil d'Administration et l'élection des membres du bureau.

Fait à Talence le 23 juillet 2018

La Présidente, Valérie Barlois-Leroux	Le Secrétaire Général Jean-Claude Labadie
	